



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi sept du mois de Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Mercredi trente Octobre 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Claity MOUNSAMY (Jean ANZALA), Evelyne MESSOAH (Michel SURET).

Absente excusée : Mme Seetha DOULAYRAM.

Absents : MM. Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 29	Membres représentés : 02	Absente excusée : 01	Absents : 03
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, vingt-neuf (29) Conseillers étant présents, deux (02) représentés, une (01) absente excusée et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Remboursement des frais d'accueil de loisirs

5/DCM 2019/130

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que Monsieur KANCEL Olivier et Madame Hélène VILLEDARY ont payé à la Régie des Affaires Scolaires de la ville, des frais d'Accueil de loisirs des petites vacances de la Toussaint pour leurs enfants comme suit :

Notifiée et publiée le 19/11/2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-5DCM2019130-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Nom	Prénom	Désignation	Montant
KANCEL	TOM	ALSH VACANCES DE TOUSSAINT	77 €
KANCEL	LEO	ALSH VACANCES DE TOUSSAINT	77 €
TOTAL.....			154 €

Considérant que ces derniers ne fréquenteront pas l'accueil durant cette période, du fait de la présence de leur père, qui pourra les garder.

Considérant que ces parents sollicitent donc l'annulation de leur inscription et le remboursement de la somme de 154 euros payée à la Régie et virée au Trésor Public.

Considérant qu'il y a donc lieu de régulariser leur situation en procédant au remboursement de leur paiement.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le remboursement de la somme de 154 € à Monsieur Olivier KANCEL et Madame Hélène VIRDARY, correspondant aux frais d'accueil de loisirs des vacances de Toussaint pour leurs enfants.

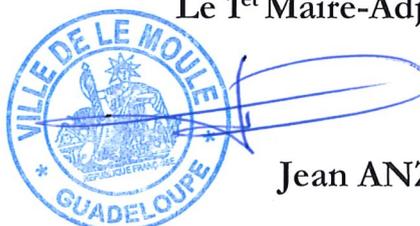
Article 2 : Cette dépense est imputée au chapitre 67, compte 6718, fonction 020 du Budget Primitif 2019 de la ville.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérécurrs citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 07 Novembre 2019

Pour extrait conforme
P/Le Maire absent,
Le 1^{er} Maire-Adjoint Ffons,



Jean ANZALA

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur réception en préfecture ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 19/11/2019

Date de télérmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019